

EUROPOLITIQUE - La Commission dévoile son plan d'action sur les jeux en ligne

Par Sophie Mosca | mardi 23 octobre 2012

Lancer des initiatives axées sur les enjeux sociétaux et relancer les infractions contre les Etats membres en sommeil depuis 2008 : tels sont les objectifs d'une communication intitulée « Vers un cadre européen global pour les jeux en ligne » que la Commission européenne a adoptée le 23 octobre ⁽¹⁾. « *Les consommateurs, et plus généralement tous les citoyens, doivent être protégés comme il se doit, le blanchiment d'argent et la fraude doivent être empêchés, le sport doit être préservé du trucage de matchs lié aux paris et les règles nationales doivent respecter le droit de l'UE* », a expliqué le commissaire en charge du marché intérieur, Michel Barnier.

PROCÉDURES D'INFRACTION RELANÇÉES

Le texte commence par mettre l'accent sur la mise en conformité des législations nationales encadrant cette activité. Soulignant la disparité des dispositifs envisagés par les Vingt-sept et la compétence première de ceux-ci pour réglementer le secteur des jeux, l'exécutif européen s'engage à revoir les législations à l'aune de l'abondante jurisprudence de la Cour de justice de l'UE. Il va dès à présent envoyer des demandes d'informations sur les récentes modifications de leurs législations à l'Autriche, la République Tchèque, l'Allemagne, la Grèce, la Finlande la Hongrie, les Pays Bas, la Suède et la Slovaquie, contre lesquels des procédures d'infraction sont ouvertes depuis 2008.

La Commission va aussi interroger l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Grèce, la France, l'Italie, la Pologne le Portugal, la République Tchèque et la Roumanie qui font l'objet de nouvelles plaintes. « *Il y a une ligne rouge très claire, explique une source de la Commission, une législation nationale est incompatible avec le droit de l'UE si elle impose des conditions de nationalité ou des exigences quant à l'existence d'un siège dans l'Etat membre concerné au candidat demandeur d'une licence. De même si un opérateur détenteur d'un monopole légal sur les jeux en ligne mène une publicité agressive d'incitation à jouer en contradiction avec la politique publique de protection des joueurs. Il faut que les mesures soient proportionnées* ».

Sigrid Ligné, secrétaire générale de l'Association européenne des opérateurs privés de jeux en ligne s'est réjouie de cette intention qui « *permettra de rétablir rapidement la sécurité juridique pour notre secteur. Depuis trop longtemps des restrictions injustifiées et des régimes protectionnistes entravent la viabilité des opérateurs européens*», a-t-elle déclaré.

TROIS RECOMMANDATIONS

Son action, la Commission ne la conçoit pas - pour l'instant - par le biais d'une proposition de directive pourtant réclamée par le Parlement et le Comité économique et social car « *il n'y a pas assez de convergence* », reconnaît notre source communautaire. L'Institution préfère s'atteler aux objectifs communs des politiques de jeux européennes qui ne peuvent être gérés au seul niveau national du fait de leur dimension transfrontalière : la protection des consommateurs, la lutte contre de la fraude et la sauvegarde de l'intégrité du sport.

Elle veut en premier lieu endiguer la prolifération d'une offre illégale et assurer des garanties minimales valables partout dans l'UE. Et pour cela le meilleur rempart est, selon elle, de favoriser le développement d'une offre légale attractive. Elle adoptera ainsi une première recommandation aux

Etats membres en 2013 pour alerter sur les sites illégaux et la mise en place de dispositifs de vérification de l'âge des joueurs (pour exclure les mineurs), d'auto-restrictions, d'interdiction de crédit par les sites de jeux.

Une deuxième recommandation - aussi en 2013 - portera sur les bases d'une réglementation assurant l'exercice dans ce secteur d'une publicité responsable pour alerter les consommateurs des risques encourus (addiction, risques financiers, sociaux, etc.). Les Etats membres auront un an pour mettre en musique ces dispositions dans leur législation nationale, bien que ce délai ne soit pas mentionné dans la communication assure un expert communautaire.

Elle prévoit encore en 2014 une troisième recommandation sur la question de la prévention du trucage des matchs, afin favoriser au préalable une meilleure coopération entre les régulateurs nationaux, les opérateurs de jeux et les fédérations sportives pour lutter contre le phénomène. Un effort insuffisant pour Nick Bitt, président de la coalition sur les droits sportifs, la SROC, qui réclame « *plus de protection des organisations sportives* » vis-à-vis de l'industrie des paris, via « *un rapport juridique contraignant* ». **Même déception de l'Association des Paris Mutuels européens qui déplore l'absence de traitement « des questions d'intégrité du sport, de protection des événements et des données hippiques et sportives ou des retombées financières qui doivent en découler ».**

DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT ÉTENDUE

La Commission va d'ores et déjà agir pour renforcer la lutte contre la fraude, en étendant le champ d'action de la directive anti-blanchiment, pour l'instant applicable aux seuls casinos « en dur », aux activités de jeux et de paris en ligne. Un point positif que souligne Friedrich Stickler, le président des loteries européennes, mais il déplore que « *les recommandations ne peuvent tout simplement pas porter leurs fruits si elles ne sont pas précédées par une nette intensification des politiques de lutte contre les opérateurs illégaux.* »

L'exécutif européen engagera par ailleurs d'autres actions pour accroître sa connaissance des problèmes liés aux jeux, notamment les phénomènes d'addiction (détection, prévention, lien avec certains types de jeux, traitements, etc.). Elle promeut la coopération internationale, notamment au sein du conseil de l'Europe plus avancé que l'UE sur les questions de fraude sportive. Elle formalisera les réunions de régulateurs organisées depuis le début de l'année en créant un groupe d'expert composé de deux représentants par Etat membre, chargé d'examiner les actions proposées et de poser les bases d'une coopération efficace et d'un échange des meilleures pratiques.

Pour pallier la disparité actuelle des normes sur les logiciels de jeux en lignes, la Commission annonce pour la première fois son intention d'instaurer une norme européenne, pour assurer un niveau comparable de sécurité dans de l'UE.

Enfin, la communication instaure une clause de revoyure au terme de deux ans, qui permettra à la prochaine Commission d'envisager les mesures si les Etats ne jouent pas le jeu de l'autorégulation.